

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **7 - DEC. 2012**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols
Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

Suite à votre demande en date du 29 mai 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Beaulieu-les-Fontaines, prescrit par délibération du 12 avril 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales

Les routes départementales (RD) n° 24, 76, 154 et 934 traversent la commune :

- La RD n° 24 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2008, relèvent une moyenne journalière de 871 véhicules dont 6 % de poids lourds.
- La RD n° 76 est classée en 5^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2010, relèvent une moyenne journalière de 422 véhicules dont 13 % de poids lourds. L'accidentologie fait état, entre 2007 et 2011, d'un accident avec un blessé.
- La RD n° 154 est classée en 5^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2004, relèvent une moyenne journalière de 478 véhicules dont 5 % de poids lourds.
- La RD n° 934 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 3 893 véhicules dont 3 % de poids lourds. Cette route est classée route à grande circulation, elle est donc soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (Loi « Barnier »).

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces quatre RD.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le territoire communal est concerné par le circuit de randonnée pédestre « La Randonnée des Arcs », inscrit au PDIPR le 11 décembre 2006.

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ainsi, le territoire de la commune de Beaulieu-les-Fontaines est concerné par 1 site espace naturel sensible d'intérêt local :

- le site "*Forêt de Beaulieu*".

4° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixes et mobiles, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du Département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

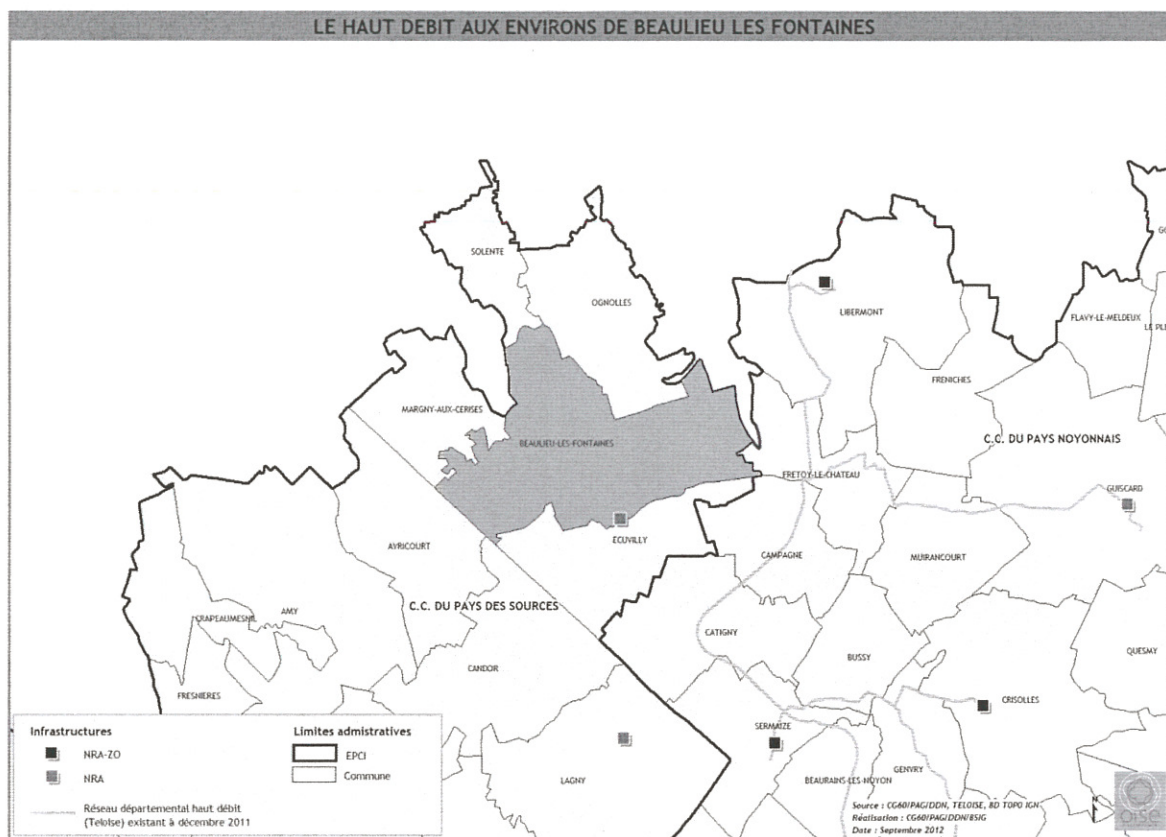
BEAULIEU-LES-FONTAINES est à ce jour très bien desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas actuellement sur le territoire de la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES, en revanche il passe à proximité, sur des communes frontalières (CATIGNY, CAMPAGNE, FRETOY-LE-CHATEAU).

La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de la commune.



- **Projet départemental très haut-débit**

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants de la commune mais aussi transiter par la commune de Beaulieu les Fontaines pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- **Mutualisation des travaux**

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

• Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune ;

• Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;

• Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;

• Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;

• Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

5° Assainissement

La commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES dispose de l'assainissement collectif. Elle est raccordée à la station d'épuration du SIVOM des FONTAINES sur le territoire de la commune de CATIGNY. Cette station d'épuration, mise en service en 2010, traite également les eaux usées des communes de CANDOR, ECUVILLY et LAGNY. Elle utilisait, en 2011, le quart de sa capacité nominale, sa capacité totale étant de 2 400 EH.

6° Eau potable

La commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES ne dispose pas de captage sur son territoire. Elle est alimentée par le captage d'ECUVILLY, référencé n°00821X0093.

7° Aménagement foncier

Dans le cadre des projets de Grands Ouvrages Publics, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été instaurée par délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 janvier 2008 sur le territoire de la commune.

8° Immobilier et logistique

RAS

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

P.J. : 1 extrait du PDIPR
1 fiche du site ENS

Circuit : Randonnée des Arcs

BEAULIEU-LES-FONTAINES :

A l'Est de la rue principale (rue de Noyon) :

Rue de Noyon
Voie communale n° 4 dite du Prieuré
Parc communal de Saint-Jean (parcelle 56)
Chemin rural n° 24 dit sentier
Rue du parc Saint-Jean
Ruelle Dubreuil
Chemin rural n° 5 dit du tour de ville

A l'ouest de la rue principale :

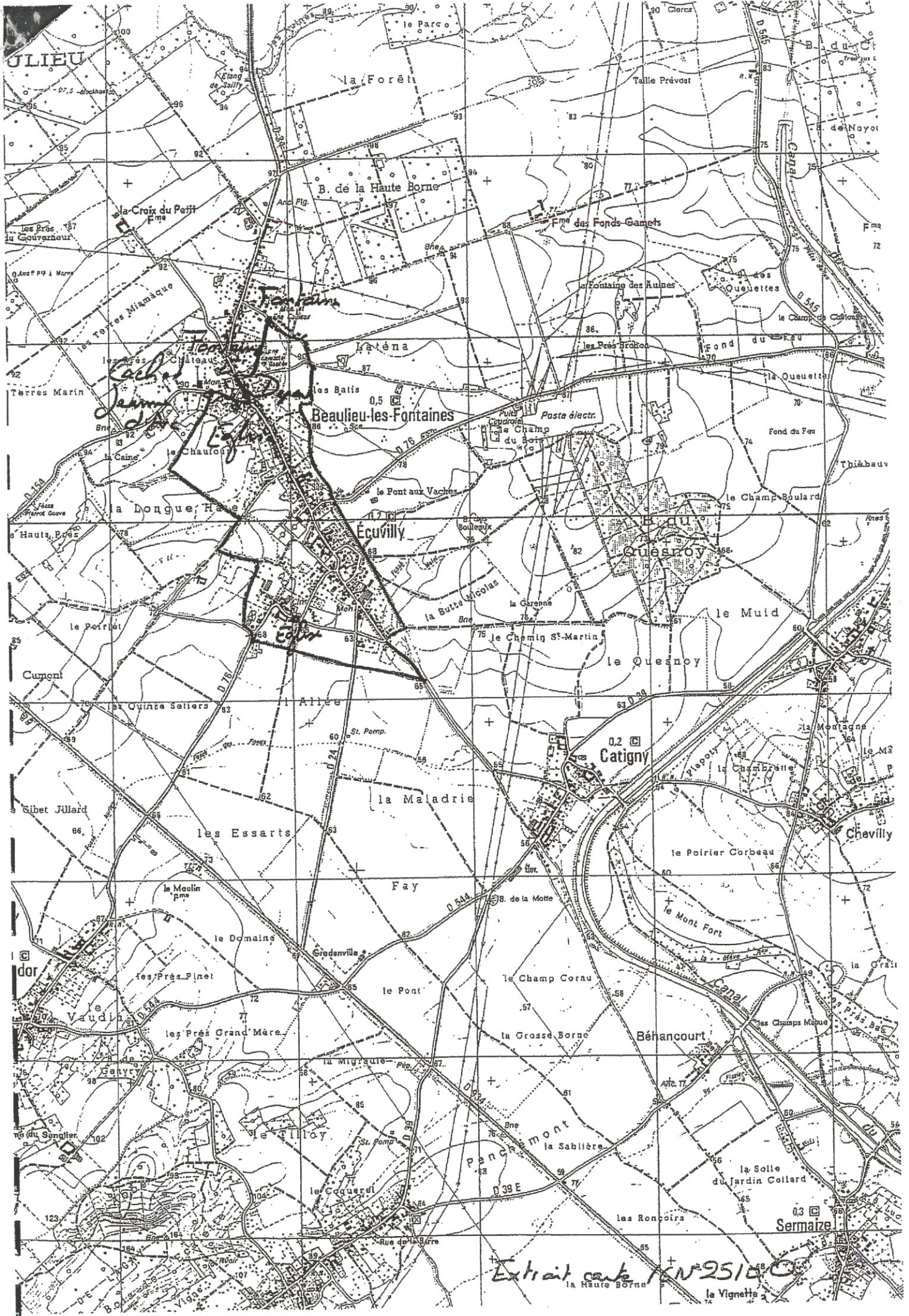
Rue Jeanne d'Arc
Rue du Vieux Chauffour Voie Communale n° 106
Chemin rural n° 1 dit du Chauffour
Rue de Paris Voie Communale n°3

Délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2005

ECUVILLY :

Chemin communal (anciennement voie ferrée)
Chemin rural d'Ecuvilly à Campagne
Chemin vicinal n° 6 de Noyon à Beaulieu, dit Grande Rue
Chemin rural dit de l'allée
Ruelle dit de la Tiécé
Chemin rural de la Tiécé à la ruelle de l'étincelle
Chemin vicinal n° 2 de Beaulieu à Lassigny dit Préfontaine

Délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2005



Extrait carte N° 2510
la Haute-Borne la Vignette



NOY06

Forêt de Beaulieu



ID

Surface : 347**Altitude :****Entité paysagère :**

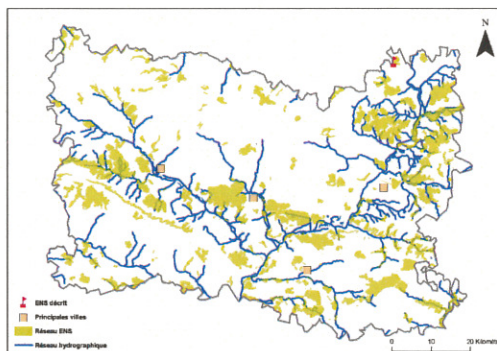
NOYONNAIS.

Canton(s) concerné(s) :

GUISCARD, LASSIGNY.

Commune(s) concernée(s) :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, MARGNY-AUX-CERISES, OGNOLLES, SOLENTE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220013822.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

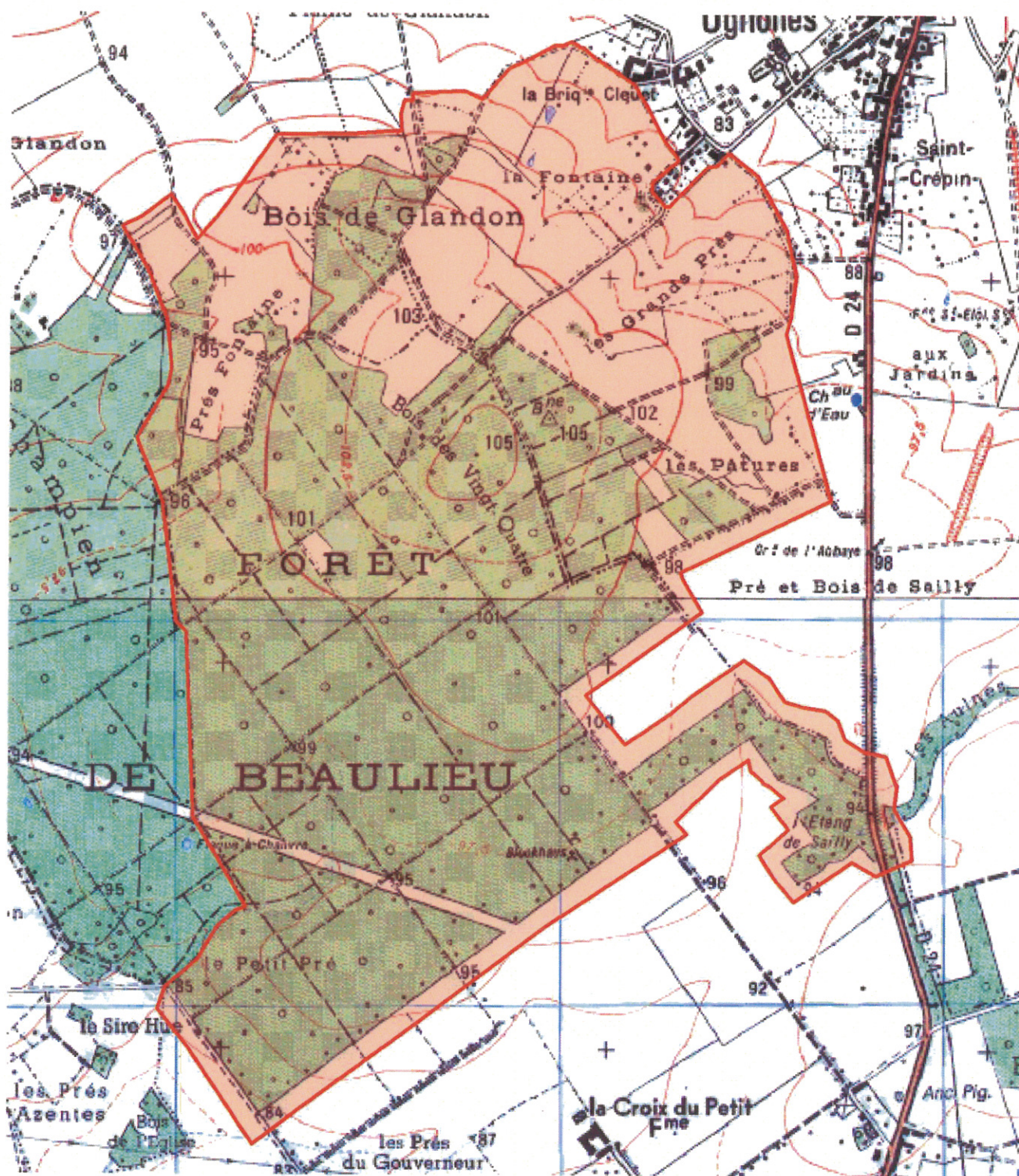


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Forêt de Beaulieu est située en bordure septentrionale du Noyonnais, à cheval sur la limite départementale avec la Somme. Les anciens défrichements de ces terres, plutôt froides et sableuses, l'ont relativement épargnée.

Cette forêt est développée sur une butte tertiaire résiduelle, comprenant :

- les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants ;
- les argiles sparnaciennes, dans les fonds de vallons.



 Délimitation de l'ENS

0 175 350 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les clairières, les lisières, les prairies pas trop intensives, et les mares

Espèces végétales remarquables

La Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), le Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) ; la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), d'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*)

Espèces animales remarquables

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ; le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi